

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Mandat(s) électif(s) actuel(s) : \_\_\_\_\_

Montant de l'adhésion – (cochez la case du montant choisi)

Adhésion individuelle	20€		Soit après réduction d'impôts	6.80€
Adhésion de couple	30€		Soit après réduction d'impôts	10.20€
Adhésion étudiant et demandeur d'emploi	15€		Soit après réduction d'impôts	5.10€

Nom et prénom du conjoint si adhésion de couple : \_\_\_\_\_

Souhaitez-vous ajouter un don à votre adhésion - (cochez la case du montant choisi)

Montant du don	Après réduction d'impôts	Montant du don	Après réduction d'impôts
50€	17.00€	100€	34€
150€	51.00€	200€	68€
250€	85.00€	500€	170€

Montant libre dans la limite de 4600€	Euros
---------------------------------------	-------

**En signant ce bulletin :**

Je reconnais et accepte, sans condition, les valeurs et les objectifs contenus dans les statuts et le manifeste d'ORNANS DEMAIN.

Je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non du compte d'un personne morale, que je suis bien de nationalité française et résidant en France.

J'ai lu et accepté les mentions d'informations relatives au recueil de données personnelles et au financement des partis politiques.

J'accepte de recevoir des communications à caractère politique d'ORNANS DEMAIN ou de ses partenaires. J'ai bien compris également que des photos/vidéos peuvent être réalisées lors de réunions ou de manifestations, publiques ou privées, et renonce donc, de facto, à mon droit à l'image.

J'ai bien noté, qu'avec mon adhésion, je suis inscrit d'office comme membre des comités de soutien des candidats, présentés ou soutenus par Ornans Demain, aux différentes élections locales, départementales, régionales ou nationales.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Chèque à libeller à l'ordre de : « **F.LOMBARD, mandataire financier ORNANS DEMAIN** » et adresser, non agrafé, accompagné du bulletin, à l'adresse suivante : ORNANS DEMAIN : 54 rue Pierre Vernier - 25290 ORNANS

Ou par virement : **FR76 1250 6200 1356 5520 7112 990** – bulletin par mail : [ornans.demain@gmail.com](mailto:ornans.demain@gmail.com)

Les dons fait vous donnent droit à une réduction d'impôt annuelle sur le revenu de 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable

**RGPD :** Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par ORNANS DEMAIN aux fins d'enregistrement et de mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des adhérents, en particulier la gestion des adhésions et dons. De plus ces informations permettent l'information des adhérents sur les travaux d'ORNANS DEMAIN. Les données saisies sont supprimées 3 ans après leur collecte ou sur simple demande. Aucune donnée n'est revendue à des fins commerciales. ORNANS DEMAIN se réserve le droit de transmettre ces données à ses partenaires non commerciaux. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification des informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour motif légitime. Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, vous devez adresser un courrier à ORNANS DEMAIN, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : ORNANS DEMAIN 54 rue Pierre Vernier 25290 Ornans.

**Article L52-8 du code électoral :** Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique doivent être identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L.52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Par dérogation au premier alinéa de l'article L.52-1.